FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos

21 décembre 2020

L'INFO

VERS UN ELARGISSEMENT DES MISSIONS DU CSE ? Suite à la **convention citoyenne pour le climat**, le gouvernement **examine les propositions émises** en associant citoyens, parlementaires et ministres. Il envisage notamment **d'élargir les missions du CSE** aux **enjeux de la transition écologique** et renforcer les **négociations sur la GPEC** pour **anticiper les transformations des métiers**. Dans le document remis aux participants, le gouvernement souhaite que « *chaque thématique faisant l'objet d'une **procédure d'information et de consultations** du CSE* [prenne] *en compte les **conséquences environnementales des activités de l'entreprise*** ».

En savoir plus

LA STAT

LE SMIC AUGMENTERA DE 0,99% « SANS COUP DE POUCE DU GOUVERNEMENT ». Au 1er janvier 2021, l**e SMIC augmentera de 15 euros par mois**, pour atteindre **1 554,84 euros bruts mensuels** (décret publié le 17 décembre 2020 au Journal officiel ici). Comme recommandé par le Groupe d'expert l'évolution du SMIC sera le résultat de la seule **augmentation mécanique** calculée sur l'inflation et la hausse du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers employés. Selon la DARES, la revalorisation du SMIC de 1,2% en 2020 a bénéficié à 2,5 millions de salariés du secteur privé, soit 13% des salariés.

En savoir plus

L'ARRÊT

LA VALIDITE DU LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE N'EXCLUT PAS SON CARACTERE VEXATOIRE. Par un arrêt du 16 décembre 2020, la Cour de cassation décide que même lorsqu'il est justifié par une **faute grave du salarié, le licenciement peut causer un préjudice à celui-ci en raison des circonstances vexatoires.** En l'espèce, la Cour d'appel aurait dû vérifier si le fait pour l'employeur de s'être répandu en public sur les motifs du licenciement du salarié, en prétendant qu'il prenait de la drogue et qu'il était un voleur, avait eu un caractère vexatoire.

En savoir plus

L'ACCORD

NOUVEL ANI SUR LA SANTE AU TRAVAIL. Le Medef, l'U2P, la CPME et quatre confédérations syndicales sur cinq (CFDT, CFE6CGC, FO, CFTC) ont conclu fait un « accord national interprofessionnel pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et condition de travail ». L'accord a pour objectif de passer d'une logique de réparation à une **logique de prévention du système de santé au travail**, notamment par le biais de la **formation**, de l'**évaluation des risques professionnels** et des dispositifs de **qualité de vie au travail**.

En savoir plus

LA TO DO LIST

ENTRETIEN PROFESSIONNEL EN MATIERE DE TELETRAVAIL : LES OGLIBATIONS DE L'EMPLOYEUR (ici).

L'employeur de **salariés en télétravail** doit organiser **chaque année** un **entretien portant** notamment sur (C. trav. art. L. 1222-10) :

- ✓ Les **conditions d'activité** du salarié
- ✓ La **charge de travail** du salarié

Cet entretien est l'occasion d'évoquer la question de la gestion du temps de travail, l'articulation vie professionnelle et vie personnelle ainsi que plus généralement l'effectivité **du droit à la déconnexion du salarié**. Cet entretien peut être intégré dans l'entretien annuel d'évaluation ou être organisé de façon séparée.

Pour tout savoir sur les différents entretiens inscrivez-vous à la Matinales Fidere du 28 janvier 2021 (ici).

Nous contacter : 0185088450 – fidere@fidereavocats.fr – www.fidereavocats.fr –